



**REGLEMENT**  
**du DISPOSITIF LICENCE A POINTS**  
**APPLICABLE**  
**DANS LES COMPETITIONS**  
**du DISTRICT D'INDRE ET LOIRE**

# LA LICENCE A POINTS

## REGLEMENT

Le District d'INDRE ET LOIRE de football instaure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le principe de la licence à points dans le but de lutter contre l'incivilité et la violence dans le football.

Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés, qu'ils soient dirigeants, éducateurs, arbitres ou joueurs. La commission de « Lutte Contre l'Incivilité » du District gèrera le système de la licence à points.

### **ARTICLE 1 :**

Le principe de la licence à points est applicable uniquement à l'occasion des matchs officiels de Football organisés par le District d'INDRE ET LOIRE, qu'ils soient arbitrés par un arbitre officiel désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire.

**Catégories concernées :** de U15 à Seniors (masculin et féminin).

Les compétitions Futsal et Foot Loisir n'entrent pas dans le champ d'application de la licence à points.

### **ARTICLE 2 :**

Tous les licenciés mentionnés sur la feuille de match entrent dans le champ d'application de la présente mesure.

### **ARTICLE 3 :**

LE PRINCIPE :

**3.1** Un capital de **20 points** sera attribué à chaque nouvelle licence éditée à compter du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours.

**3.2** Chaque **carton jaune** infligé au détenteur de la licence grèvera son capital d'**1 point**.

**3.3** Chaque **match de suspension** infligé au détenteur de la licence grèvera son capital de **2 points**.

**3.4** Une suspension à temps sera convertie en nombre de matchs, **1 mois** de suspension valant **3 matchs** soit un retrait de **6 points** sur la licence.

**3.5** Tous les faits relevant d'actes incivils, violents ou manquement à l'éthique sportive tomberont dans le champ d'application de la licence à points. Les Commissions compétentes seront seules habilitées pour déterminer la qualification des faits, qu'ils soient de jeu ou comportementaux.

**3.6** Le match ferme de suspension obtenu après cumul de 3 avertissements dans les 3 mois n'entre pas dans le champ d'application de cette mesure.

Seul le carton rouge obtenu suite à 2 avertissements dans la même rencontre entre dans le champ d'application de cette mesure, les 2 cartons jaunes n'entrent pas dans le champ de cette mesure.

La procédure AIG entre dans le champ d'application de cette mesure.

Exemple : 1 auto + 2 fermes OU 1 auto + 1 ferme + 1 AIG, implique un retrait de 6 points sur la licence, si le licencié n'opte pas pour la procédure AIG, un retrait de 4 points, si le licencié opte pour la procédure AIG (Arbitre de rencontre de jeunes : arbitre central ou arbitre assistant si présence d'un arbitre officiel)

**3.7** Le capital point suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire du **District de l'Indre et Loire**.

**3.8** Le licencié ne pourra apparaître sur une feuille de match que s'il détient un minimum **d'1 point**.

Cette disposition est valable dans toutes les compétitions organisées par le District d'Indre et Loire.

### **3.9 Récupération de points :**

- En cas de carton rouge : le licencié pourra récupérer la totalité de son « capital points » s'il est vierge de toute sanction pendant une durée **D'UN AN** à compter de la **fin de sa dernière suspension**, dans le cadre de la licence à points décidée par les Commissions compétentes.
- En cas de carton jaune : le licencié pourra récupérer le point s'il est vierge de toute sanction pendant une durée de 3 mois, dans le cadre de la licence à points (article 3/2) décidée par les Commissions compétentes.
- Le licencié n'ayant perdu que 3 points au court de la saison, se verra recréditer de ces 3 points le 1<sup>er</sup> juillet de la saison suivante.

### **3.10 Modalités de récupération de points :**

**Récupération de 1 à 8 points :** Le licencié a la possibilité de demander, par courrier, à comparaître devant la commission « Lutte Contre l'Incivilité » afin de solliciter la récupération d'un ou plusieurs points. **Cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative**. Il devra pour cela avoir totalement purgé sa sanction. Le licencié ne peut

effectuer que 1 stage maximum par saison pour récupérer des points.

Sur convocation de la commission Lutte Contre l'Incivilité, le licencié pourra récupérer des points suite à un questionnaire, sur 30 points, et une épreuve sur le terrain (arbitrage de rencontre de jeunes), sur 30 points. Stage de récupération de points : du 15 septembre au 31 mai, hors vacances scolaire et hors trêve.

**Barème sur 60 :**

0 à 10 points (questionnaire + terrain) = 1 point de plus sur la licence

11 à 20 = 2 points

21 à 30 = 3 points

31 à 40 = 4 points

41 à 45 = 5 points

46 à 50 = 6 points

51 à 55 = 7 points

56 à 60 = 8 points.

Ces 2 épreuves seront encadrées par un membre de la commission Lutte Contre l'Incivilité.

**Droit de comparution :** Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution, **joint obligatoirement** à la demande de stage de récupération de points, dont le montant sera fixé par le Comité Directeur du District d'Indre et Loire.

**Ce droit restera à la charge du licencié et non à la charge du club (chèque personnel, mandat, espèces...), afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités.**

**3.11** Un licencié ayant **0 point** est considéré comme étant suspendu et ne peut apparaître sur une feuille de match, sauf dérogation du Comité de Direction du District pour effectuer une ou plusieurs AIG, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les règlements généraux, sans même que des réserves ou réclamations d'après match soient déposées par le club adverse.

La commission Lutte contre l'incivilité transmettra à la commission sportive les noms des licenciés n'ayant plus de point.

**La suspension du licencié (zéro point), ne prendra effet que le lundi suivant la décision de la Commission de discipline.**

**3.12** Les commissions de Discipline et d'Appel sont seules compétentes pour apprécier les faits dont elles sont saisies et appliquer les barèmes disciplinaires qui serviront de base aux sanctions décidées en matière de retrait de points.

**3.13** En cas de litige lié à la licence à points, le licencié pourra exercer son droit d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District d'Indre et Loire de Football, qui statuera en dernier ressort, dans les 10 jours suivant la notification, en courrier recommandé AR, télécopie ou email du officiel du club. Compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions, à l'équité sportive, à la nature et à la gravité des faits à l'origine des sanctions, le Comité de Direction peut décider de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté.

**ARTICLE 4 :**

Chaque personne licenciée, par l'intermédiaire de son club, recevra un seul courrier ou E-mail l'informant de sa situation dès que :

- Son capital point sera inférieur à 10 points.
- Son capital point sera épuisé.

**ARTICLE 5 :**

En fin de saison, parution sur le site du District d'Indre et Loire de la situation de chaque licencié sanctionné (nombre de points restant sur la licence).

Chaque personne licenciée peut, à tout moment, demander à la commission « Lutte Contre l'Incivilité » de lui communiquer sa situation concernant le nombre de point restant sur sa licence.

Chaque club peut, à tout moment, demander à la commission « Lutte Contre l'Incivilité » de lui communiquer la situation d'un licencié **de son club** concernant le nombre de point restant sur sa licence.

**ARTICLE 6 :**

Tous cas non prévus dans le règlement de la licence à points sera étudié par la Commission Lutte Contre l'Incivilité.